



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 23 JUILLET 2020

Le vingt-trois juillet deux mille vingt à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à CREMPS sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 17 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents (30) :

Mmes et MM. VALETTE, LINO, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, AILLET, MARLAS, PECH, WALLE, POINSOT, GINESTET, CAVAILLE, DEPEYROT, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, LONJOU, GAILLARD, MONTAGNE, ANDRE, REYMANN, CAMMAS, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD, TEULIER.

Absent représenté (6) :

Mme DEJEAN a donné pouvoir à M. SAUVIER

M. DEGLETAGNE a donné pouvoir à M. VAQUIE

Mme PAGES-GRATADOUR a donné pouvoir à M. NODARI

M. DOLO a donné pouvoir à M. MARLAS

Mme REBIERE a donné pouvoir à Mme GINESTET

M. BERG a donné pouvoir à M. CAMMAS

Absents excusé (1) : Mme RICARD.

M. Patrick VALETTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

Afin d'assurer la tenue de la séance d'installation du conseil communautaire dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette séance du conseil communautaire a été délocalisée sur la commune de Cremps, à la salle des fêtes qui permet à la fois le respect de la distanciation et l'accueil du public avec port de masque obligatoire à l'intérieur de la salle.

Lors de la séance d'installation, les règles sanitaires suivantes ont été respectées :

- port du masque individuel,
- lavage des mains avant de voter et utilisation d'un stylo personnel pour signer la feuille d'émargement,
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne (le comptage a été validé par une autre personne sans qu'elle ne touche les bulletins).

1 Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif 2019, statue sur l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement :

1°) section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice :	3 332 053.31	
Recettes de l'exercice :	3 756 634.26	
Résultat de l'exercice :	424 580.95	EXCEDENT
Intégration de résultats par ONB	0.00	
Report antérieur :	46 183.82	
Résultat à affecter :	470 764.77	

2°) section d'investissement :

Dépenses de l'exercice :	2 784 624.64	
Recettes de l'exercice :	3 078 074.27	
Résultat de l'exercice :	293 449.63	EXCEDENT
Report antérieur :	-493 255.74	
Résultat définitif de clôture :	-199 806.11	

Situation des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	1 832 388.08	
Restes à réaliser en recettes :	1 658 226.14	
Résultat sur restes à réaliser :	-174 161.94	DEFICIT

Monsieur le Président propose d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement au c/1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 373 968.05 € et d'affecter le solde en report à la section de fonctionnement (RF002) pour un montant de 96 796.72 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide après en avoir délibéré d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

une part de l'excédent de fonctionnement sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 373 968.05 € au c/DI 1068 et le solde est reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 96 796.72 € au c/RF 002.

2 Vote des taux des taxes directes locales 2020

Monsieur le Président expose au conseil de la communauté de communes qu'il convient, à partir de l'état de notification n° 1259, de fixer les taux des quatre taxes directes locales 2020 qui seront appliquées aux nouvelles bases.

La date légale de vote des taux fiscaux 2020 était fixée au 3 juillet 2020, toutefois Monsieur le Président propose de maintenir les taux des quatre taxes directes locales de 2019 pour l'exercice 2020.

Sur cette base, les taux 2020 pourront s'établir ainsi :

Taxe foncière bâti : 6.00%,

Taxe foncière non bâti : 60.25%,

Taux CFE : 12.13%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme présenté ci-dessus, **les taux des quatre taxes directes locales 2020.**

3 Examen et vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes a dû prendre en charge des compétences conformément aux différentes réformes territoriales et aux décisions de l'assemblée.

Il indique que le projet de Budget Primitif 2020 a été établi selon les orientations suivantes :

- Fiscalité constante : taux fiscalité directe 2019 reconduits
- DGF en augmentation
- Pas de fonds de concours aux communes en 2020
- Projets d'investissement inscrits sont les projets validés par le conseil communautaire dont les travaux sont en cours d'achèvement ou notifiés

Le projet de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- pour la section de fonctionnement : 3 944 322.05 €
- pour la section d'investissement : 4 220 168.19 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'adopter le budget primitif 2020 et les orientations budgétaires présentés ci-dessus,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

4 Suppression de régies comptables

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la réorganisation des services Enfance Jeunesse, il propose de supprimer les régies comptables suivantes au 1^{er} août 2020:

- Régie de recettes et dépenses de l'ALSH Rendez-Vous Jeunes : cette régie n'est plus utilisée depuis 2017,
- Régie de recettes de l'ALSH LALBENQUE : seule régie de recettes d'encaissement des facturations du service. Cette suppression vise à harmoniser les paiements aux familles sur l'ensemble des services communautaires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) de supprimer, à compter du 1^{er} août 2020, les régies comptables présentées ci-dessus,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne (payfip)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la collectivité a plusieurs régies comptables pour les services communautaires (Médiathèque, salle culturelle à Limogne, taxe de séjour) a créé une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour.

Afin de faciliter le paiement aux usagers, une convention spécifique peut être conclue avec la Direction Générale des Finances Publiques du Lot. Cette convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFip) permettra le paiement par carte bancaire notamment sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal Cahors-Vallée du Lot pour l'encaissement des taxes de séjour. Elle pourra ultérieurement être utile aux autres régies et services si besoin.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président désigné à signer la convention d'adhésion Payfip et ses annexes avec la Direction Générale des Finances Publiques du Lot,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

6 Convention de prestation de service, fourniture de repas

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est gestionnaire de l'ALSH de Limogne-en-Quercy pour lequel il y a besoin de fournir des repas aux enfants qui fréquentent la structure pendant les vacances scolaires. Actuellement ses repas sont produits par la cuisine centrale de Lalbenque mais occasionne des déplacements de Limogne à Lalbenque et du temps d'agents pour assurer ces trajets. Aussi afin d'améliorer le fonctionnement, la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne souhaite engager un partenariat avec le CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne en qualité de gestionnaire de l'EHPAD « La Balme » qui produit des repas chaque jour pour ses résidents. Il est estimé que cette production de repas est limitée dans le temps et en volume : 65 jours estimés par an, soit 1000 repas estimés par an.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président désigné à signer la convention de prestation de service fourniture de repas,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7 Acceptation de don

Monsieur le Président informe l'assemblée que la collectivité a reçu un don de 50€ de Monsieur Grégoire MENOUE.

Il indique aux conseillers que pour pouvoir encaisser ce don, l'assemblée délibérante doit délibérer selon l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accepter ce don non grevé de conditions et de charges.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'accepter le don de 50€ de Monsieur MENOUE,

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

8 Indemnités de conseil et de confection du budget du receveur

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'après chaque renouvellement d'assemblée, il convient de demander au comptable du Trésor s'il est en mesure de fournir à la collectivité des prestations de confection des documents budgétaires et comptables et de conseil en matière de gestion financière.

Ce dernier ayant donné son accord, Monsieur le Président propose de donner une suite favorable au versement de ces indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

Monsieur le Président rappelle que ces indemnités au comptable sont régies par des arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 pour celle relative à la confection des documents budgétaires et 16 décembre 1983 pour l'indemnité de conseil. En ce qui concerne cette dernière, son calcul s'effectue sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité **d'attribuer, pour la durée du mandat électoral, au comptable du Trésor, Monsieur Fabrice BOURGEOIS, les indemnités de conseil au taux de 100% par an et de confection des documents budgétaires selon les bases définies par les arrêtés ci-dessus.**

9 Personnel, création postes saisonnier

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu, la question n°48920 publiée au journal officiel le 17 juillet 2000 et la réponse publiée au journal officiel le 30 octobre 2000 approuvant à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de faire face à l'activité des ALSH pour la période d'été, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53, à

compter du 6 juillet 2020 et dont la rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade, qui se détaillent ainsi :

- création de 4 postes saisonniers d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps complet,
- création de 3 postes d'adjoint technique (ménage), non titulaire, à temps non complet : 12.5h/semaine, 10h/semaine et 14.5h/semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de créer 7 emplois saisonniers non titulaire, comme détaillés ci-dessus, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 6 juillet 2020,**
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à assurer les recrutements des agents contractuels correspondants et à signer les contrats de travail à venir dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**
- 3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

10 Fixation du nombre de membres au sein des commissions de travail

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors de la conférence des maires du 16 juillet 2020, il a été proposé que l'ensemble des commissions de travail ci-dessous, soient composées au maximum de 23 membres, un par communes membres sans aucune obligation. L'ensemble des maires proposeront des conseillers communautaires et municipaux afin de composer les différentes commissions de travail.

- ✓ **Aménagement et développement durable : 1^{er} VP, Matthieu GAILLARD**
(PLUi, Mise en œuvre du PADD, Urbanisme, Habitat et mobilité)
- ✓ **Social et solidarité : 2^{ème} VP, Nelly GINESTET**
(Petite Enfance, Enfance / Jeunesse, Personnes en situation de fragilité, action sociale (CIAS, EHPAD, MARPA), Projet Educatif Territorial (en lien avec Culture)
- ✓ **Voirie et infrastructures : 3^{ème} VP, Yves MARLAS**
(Voirie communautaire, Équipements communautaire)
- ✓ **Communication et vie démocratique : 4^{ème} VP, Micheline DUBOIS**
(Stratégie et outils, Pacte de gouvernance, Comités consultatifs ad hoc)
- ✓ **Gestion des déchets et préservation de la ressource : 5^{ème} VP, François CAMMAS**
(Ordures ménagères, SPANC, GEMAPI)
- ✓ **Culture, sport, patrimoine, vie associative : 6^{ème} VP, Geneviève DEJEAN**
(Offre culturelle du territoire, Patrimoine, Projets sportifs et associatifs)
- ✓ **Économie et attractivité du territoire : 7^{ème} VP, Jacques MARZIN**
(Alimentation (PAT), Tourisme, Commerce, Artisanat, Santé)
- ✓ **Environnement et transition écologique : 8^{ème} VP Bertrand GOURAUD**
(Agriculture, Énergies renouvelables)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) Fixer le nombre maximum des membres au sein des commissions de travail à 23 membres,**
- 2°) Désigner lors du prochain conseil communautaire, les membres des différentes commissions installer autour de leur vice-président (e).**
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

11 **Informations et questions diverses**

M.Catusse informe que suite à la réception des quelques arrêtés de droit d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de communes, M.le Président a envoyé ce jour sa renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 17h00.

Lalbenque, le 24 juillet 2020

Le Secrétaire

Patrick VALETTE